



ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 juillet 2026

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026
4. Rapport des dépenses et autorisation du paiement des comptes
5. Rapport des responsables
6. Bordereau de correspondance
7. Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière pour procéder à un appel d'offres sur invitation / audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Casimir pour une période de trois ans.
8. Réalisation complète de l'objet de règlements / annulation des soldes résiduels.
9. Tonte de la pelouse à la maison des Pionniers et le transport et l'entreposage de leurs balançoires.
10. OMH du grand Portneuf / contribution municipale 2025 pour l'ensemble immobilier de Saint-Casimir et de la maison des Pionniers.
11. Adoption de la 4^e révision du budget annuel de l'OMHGP en date du 4 juin 2026.
12. Demande de dérogation mineure # 2026-01 / Madame Véronique Lemire (lot 4 798 747)
13. Demande de dérogation mineure # 2026-02 / Madame Annie Gignac (lot 3 928 604)
14. Dossier de Madame Anita Grandbois ayant pour mandataire M. Alain Bouchard / demande d'aliénation / lotissement des lots 3 927 141 et 3 927 328.
15. Dossier de Madame Mélissa Tessier-Allard, mandataire de Madame Martine Tessier / demande d'usage non agricole des lots 6 698 659 et 3 926 882.
16. Adoption de la politique de gestion des banques de temps pour les employés (es) municipaux.
17. Demande de commandite / Expo agricole de Portneuf.
18. Demandes d'appui financier de culture Saint-Casimir pour une projection de cinéma en plein air.
19. Divers
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

EXTRAIT DU RÈGLEMENT 230-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
« PÉRIODE DE QUESTIONS »

ARTICLE 16 : Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17 : Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1 : Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du directeur général et greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18 : Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a- S'identifier au préalable;*
- b- S'adresser au président de la séance;*
- c- Déclarer à qui sa question s'adresse;*
- d- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;*
- e- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.*

ARTICLE 19 : Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20 : Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21 : Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22 : Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.